

Séance du 28 mai 2024

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,  
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,  
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,  
POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu l'article L 1120-30 du Code de la démocratie locale et de la  
décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que les terrains cadastrés Bernissart 4ème division, section A  
n°235L, 235F, 235H et 269D sont traversés par le sentier n°18 repris à  
l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux de Ville-Pommeroeul, plan de détail  
numéro 4 ;

Considérant que ces terrains sont situés partiellement en zone d'habitat à  
caractère rural au plan de secteur de Mons-Borinage et qu'ils ne sont pas  
encore urbanisés ;

Vu le plan de délimitation du sentier dressé par le cabinet de géomètres  
Meunier sprl le 12 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de déplacer un tronçon du sentier afin de  
permettre une urbanisation future des terrains ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014  
relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 18 mars  
2024 au 17 avril 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article 24 dudit décret, un avis a été  
inséré dans le journal l'Avenir du lundi 18 mars 2024 ;

Considérant que cet avis a également été diffusé sur le site internet  
communal et affiché aux valves communales ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant qu'IPALLE a été sollicité et qu'elle a rendu un avis favorable en  
date du 19 avril 2024 ;

Considérant que la Cellule GISER a été sollicité et n'a pas rendu d'avis, que celui-ci est réputé favorable ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 22 avril 2024 ;

Le Conseil Communal ;

**Art.1** : Approuve la modification de voirie proposée, à savoir : le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°18 en vue de l'urbanisation de terrains situés partiellement en zone d'habitat à caractère rural, rue d'En-Bas, cadastré Bernissart 4ème division, Section A n°235L, 235F, 235H et 269B.

**Art. 2** : Prend connaissance du résultat de l'enquête publique

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN